

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.6917 — FSI/Merit/Yildirim/CMA CGM)**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2013/C 153/06)

1. Le 24 mai 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Fonds stratégique d'Investissement («FSI», France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise CMA CGM («CMA CGM», France) avec les entreprises Merit Corporation («Merit», Liban) et Yildirim Holding («Yildirim», Turquie), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- FSI: fonds d'investissement français, contrôlé par le groupe public français Caisse des dépôts et consignations, qui acquiert des participations minoritaires dans des sociétés cotées ou non avec un fort potentiel de croissance et des perspectives d'investissement à moyen et long terme,
- Yildirim: entreprise exerçant ses activités dans l'industrie houillère et la métallurgie, la production et la vente d'engrais, l'exploitation minière et la production de ferro-alliages, la construction et le transport maritimes, ainsi que la gestion portuaire,
- Merit: société holding sans activité propre en Europe en dehors de la prestation de services d'audit pour CMA CGM,
- CMA CGM: entreprise exerçant ses activités dans le secteur des services de transport maritime, en particulier le transport maritime de ligne par conteneurs et les services d'acconage.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6917 — FSI/Merit/Yildirim/CMA CGM, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffes des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).